



Décision n° AQ-064-11-00009-00

Portant agrément au titre de l'engagement de Service Civique

Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine, Délégué territorial adjoint de l'Agence du Service civique

Vu le code du service national, notamment son titre Ier bis ;
Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée le 15/06/2011 par l'organisme intéressé ;

Décide :

Article 1^{er}

L'association BILLERE HANDBALL dont le siège social est situé Sporting d'Este 17 avenue Saint John Perse 64140 BILLERE (N°SIRET : 37839249200021) est agréée, pour une durée de deux ans à compter de la signature de la présente décision, au titre de l'engagement de Service Civique.

Article 2

Les missions susceptibles d'être accomplies par les personnes accueillies en Service Civique sont les suivantes :

Thème	Numéro	Sous-numérotation	Intitulé
Sport	5	A	Agent de développement handball

En cas de déplacement à l'étranger (hors Union Européenne) et quelle qu'en soit la durée, l'organisme agréé doit obligatoirement transmettre à l'Agence du Service Civique les lieux et dates du séjour ainsi que les coordonnées de la structures accueillant les volontaires.

Article 3

L'organisme mentionné à l'article 1er est autorisé avant le 31 décembre 2011 à engager 8 mois de service et à consommer 2 mois de service selon la répartition indicative détaillée en annexe. Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra faire l'objet d'aucun report.

Article 4

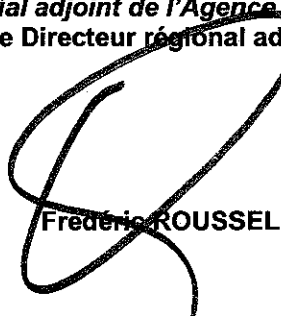
La présente décision pourra, en cours d'exécution, être révisée à l'initiative de l'administration, au regard en particulier du niveau d'exécution des autorisations accordées.

Article 5

Le directeur de l'Agence du Service Civique est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bruges, le **30 SEP. 2011**

**Pour le Préfet et par délégation
P/Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale d'Aquitaine
Délégué territorial adjoint de l'Agence du Service civique,
Le Directeur régional adjoint**



Frédéric ROUSSEL

Annexe : Calendrier indicatif d'accueil des volontaires

Les tableaux ci-dessous détaillent :

- le nombre, à titre indicatif, d'entrées mensuelles de volontaires.
- les données, en mois, portées à l'article 3 soit :
 1. la durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **engager** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions dans leur totalité arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.
 2. la durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **consommer** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.

La 1ère année de l'agrément correspondant à la période comprise entre la date de signature de l'agrément et le 31/12 de cette même année (article 3) :

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
Date d'accueil MM/AA	Nombre d'entrées mensuelles							Total
	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	
11/2011	0	0	1	0	0	0	0	1
TOTAL	0	0	1	0	0	0	0	1
Durée cumulée des engagements autorisés (en mois)	0	0	8	0	0	0	0	8
Durée cumulée des consommations autorisées (en mois)	0	0	2	0	0	0	0	2